



OCTOBRE 2023

**AVIS DE CONVOCATION
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR LUNDI, LE 23 OCTOBRE 2023 À 11H30**

Monsieur le Maire Normand Grenier,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue à la salle du Conseil de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, Charlemagne, le lundi 23 octobre 2023 à 11H30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir:

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement numéro 10-428-23 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis
4. Adoption de la politique de confidentialité relative à la collecte de renseignements personnels par un moyen technologique
5. Adoption de la politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
6. Adoption de la directive en cas d'incident de confidentialité
7. Avis d'assujettissement au droit de préemption – Lots 5 856 044 (166, rue Sainte-Marie) et 1 949 477 (83-85, rue du Sacré-Cœur) du cadastre du Québec
8. Octroi de contrat – Travaux de régulation automatique au Centre communautaire René-Després, chalet de l'Île-aux-Trésors et chalet Médéric-Lebeau
9. Autorisation de signature - Quittance en lien avec la demande pour abus présentée par la Ville de Charlemagne dans le dossier de Cour numéro 705-17-010478-228
10. Signature d'une lettre d'entente particulière - Convention collective
11. Période de questions
12. Levée de la séance extraordinaire

Je, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 9H30 et 11H30, ce 20e jour du mois d'octobre 2023.

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

**MINUTES DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LE 23 OCTOBRE 2023 À 11H30**

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier et Lucie Gaudreault; formant quorum.

Est également présente, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière.

Absences motivées : Mme Josée Paquette, conseillère, district numéro 4
M. Joe Falci, conseiller, district numéro 6

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 11H30

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée. Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement numéro 10-428-23 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis
4. Adoption de la politique de confidentialité relative à la collecte de renseignements personnels par un moyen technologique
5. Adoption de la politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
6. Adoption de la directive en cas d'incident de confidentialité
7. Avis d'assujettissement au droit de préemption – Lots 5 856 044 (166, rue Sainte-Marie) et 1 949 477 (83-85, rue du Sacré-Cœur) du cadastre du Québec
8. Octroi de contrat – Travaux de régulation automatique au Centre communautaire René-Després, chalet de l'Île-aux-Trésors et chalet Médéric-Lebeau
9. Autorisation de signature - Quittance en lien avec la Demande pour abus présentée par la Ville de Charlemagne dans le dossier de Cour numéro 705-17-010478-228
10. Signature d'une lettre d'entente particulière - Convention collective
11. Période de questions
12. Levée de la séance extraordinaire

2. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-240

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu,



Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-241

Adoption du règlement numéro 10-428-23 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis

Monsieur le maire Grenier mentionne que le règlement a pour but de permettre à la Ville d'acquérir des immeubles à toutes fins municipales au moyen d'un droit de préemption.

Considérant que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (2022, chapitre 25), sanctionnée le 10 juin 2022, a modifié la *Loi sur les cités et villes* afin d'accorder dorénavant le pouvoir aux municipalités d'acquérir des immeubles à toutes fins municipales au moyen d'un droit de préemption;

Considérant que les dispositions des articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes* encadrent l'exercice du droit de préemption par une municipalité;

Considérant que ce droit permet à la municipalité d'acquérir, en priorité sur d'autres acheteurs un immeuble à juste prix afin d'y réaliser des projets au bénéfice de la communauté pour des fins municipales;

Considérant que les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la municipalité seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

Considérant que l'adoption de ce règlement constitue un outil supplémentaire permettant à la municipalité de mieux contrôler l'aménagement de son territoire;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 octobre 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le règlement numéro 10-428-23 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-242

Adoption de la politique de confidentialité relative à la collecte de renseignements personnels par un moyen technologique

Considérant l'importance pour la Ville d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

Considérant que l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les municipalités qui recueillent des renseignements personnels par un moyen technologique de publier sur son site Internet et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

Considérant qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré une politique;

Considérant la recommandation favorable du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels relativement à l'adoption de cette politique le 10 octobre 2023;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte la politique de confidentialité relative à la collecte de renseignements personnels par un moyen technologique, telle que déposée.

Que la présente politique soit publiée sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-243

Adoption de la politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

Considérant l'importance pour la Ville d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

Considérant que l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour un organisme public de publier sur son site Internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

Considérant qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré une politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;



OCTOBRE 2023

Considérant la recommandation favorable du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels relativement à l'adoption de cette politique le 10 octobre 2023;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte la politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels, telle que déposée.

Que la présente politique-cadre soit publiée sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-244

Adoption de la directive en cas d'incident de confidentialité

Considérant l'importance pour la Ville d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

Considérant que l'article 63.8 de Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit les obligations de la Ville concernant les incidents de confidentialité;

Considérant qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré une directive en cas d'incident de confidentialité;

Considérant la recommandation favorable du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels relativement à l'adoption de cette directive le 10 octobre 2023;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte la directive en cas d'incident de confidentialité, telle que déposée.

Que la présente directive soit publiée sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-245

Avis d'assujettissement au droit de préemption – Lots 5 856 044 (166, rue Sainte-Marie) et 1 949 477 (83-85, rue du Sacré-Cœur) du cadastre du Québec

Considérant que la Ville peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la Loi sur les cités et villes, exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

Considérant que le règlement numéro 10-428-23 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis a été adopté par le Conseil le 23 octobre 2023;

Considérant que ce droit ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au registre foncier du Québec;

Considérant que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

Considérant que la Ville souhaite assujettir au droit de préemption les lots 5 856 044 (166, rue Sainte-Marie) et 1 949 477 (83-85, rue du Sacré-Cœur) du cadastre du Québec;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, pour une période de 10 ans:

- pour le lot 5 856 044 du cadastre du Québec (166, rue Sainte-Marie), et ce pour fins de terrain et équipement de loisir, service de voirie, usage résidentiel et développement économique;
- pour le lot 1 949 477 du cadastre du Québec (83-85, rue du Sacré-Cœur), et ce pour fins d'équipement culturel, équipement institutionnel, service administratif gouvernemental, conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial et développement économique.

Que Monsieur Olivier Goyet, directeur général ou Madame Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Que cet avis d'assujettissement soit notifié au propriétaire du lot visé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



8. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-246

Octroi de contrat – Travaux de régulation automatique au Centre communautaire René-Després, chalet de l'Île-aux-Trésors et chalet Médéric-Lebeau

Considérant qu'une des ententes relatives à la fourniture et à l'installation des contrôles des équipements électromécaniques à distance de certains de nos bâtiments municipaux est échue et que les autres le seront prochainement;

Considérant que la responsable des infrastructures municipales a demandé une proposition à cet égard à l'entreprise Régulvar Inc.;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: **Serge Desjardins**

Appuyé par: **Sylvain Crevier**

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise la fourniture et l'installation des contrôles au Centre communautaire René-Després, chalet Médéric-Lebeau et chalet de l'Île-aux-Trésors à l'entreprise Régulvar Inc. d'un montant de 49 500 \$, taxes en sus, le tout conformément à leur proposition datée du 13 septembre 2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même la réserve financière pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-247

Autorisation de signature - Quittance en lien avec la demande pour abus présentée par la Ville de Charlemagne dans le dossier de Cour numéro 705-17-010478-228

Considérant que le 13 juillet 2022, sur le territoire de la Ville de Charlemagne, un chien de race husky, portant la licence 52188 du Carrefour canin de Lanaudière a attaqué et infligé à un jeune garçon des blessures graves au visage;

Considérant le processus d'enquête de la Ville qui s'en est suivi;

Considérant le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (Chapitre P-38-002, r.1) (ci-après le « Règlement d'application ») et sa Loi habilitante (Chapitre P-38-002);

Considérant que lors de la séance extraordinaire du 20 juillet 2022, le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne a adopté la résolution portant le numéro 22-07-189 relative à son intention d'ordonner l'euthanasie du chien mentionné ci-haut en raison des faits, de la gravité des blessures infligées au jeune garçon et des soins exigés;

Considérant que le 29 juillet 2022, le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adoptait la résolution 22-07-192 intitulée *Avis d'intention – Ordonnance en vertu du RLRQ c. P-38002, r.1* laquelle mettait à jour l'avis d'intention initiale (Résolution numéro 22-07-189) et reportait sa décision finale et accordait un délai supplémentaire de 20 jours à la propriétaire du chien afin de produire un rapport d'évaluation;

Considérant que le 22 août 2022, le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adoptait la résolution 22-08-211 intitulée *Suivi de l'avis d'intention d'une ordonnance en vertu du RLRQ c. P-38002, r.1* laquelle déclarait notamment le chien en cause potentiellement dangereux et ordonnait son euthanasie en raison de la gravité des blessures et des autres circonstances alléguées justifiant une telle décision;

Considérant que le ou vers le 24 août 2022, la propriétaire du chien, représentée par avocat, a déposé un *Pourvoi en contrôle judiciaire et ordonnance de sauvegarde* afin notamment que soit annulée la décision de la Ville de Charlemagne, de faire euthanasier le chien, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour supérieure portant le numéro 705-17-010478-228;

Considérant que ces procédures se sont transformées en une saga interminable;

Considérant que le ou vers le 24 mai 2023, la Ville de Charlemagne, par l'entremise des ses procureurs, a déposé une *Demande [...] pour abus [...] modifiée* (ci-après la « **Demande pour abus** ») aux termes de laquelle elle demande que la demanderesse et son avocat soient solidairement condamnés à lui verser la somme à parfaire de 68 053,99\$, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour portant le numéro 705-17-010478-228;

Considérant les discussions afin de régler hors cour la partie du dossier de la Cour supérieure portant le numéro 705-17-010478-228 concernant uniquement la *Demande d'abus*;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: **Sylvain Crevier**

Appuyé par: **Pauline Lavoie-Dubé**

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne:

- Entérine la quittance et donne à cet effet, sur paiement de la somme convenue, quittance de toute réclamation en relation avec les faits allégués à la *Demande pour abus* présentée dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 705-17-010478-228 ainsi qu'en relation avec le jugement rendu par l'Honorable juge Labelle j.c.s., le 21 juin 2023, relativement à la demande d'expertise présentée par la demanderesse. La quittance est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.
- Autorise le directeur général, Olivier Goyet, à signer ladite quittance.
- Autorise les procureurs de la Ville de Charlemagne à déposer un désistement sans frais de la *Demande pour abus* sur paiement de la somme convenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



OCTOBRE 2023

10. **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-248**

Signature d'une lettre d'entente particulière - Convention collective

Considérant les discussions entre la Ville et une employée concernant la possibilité pour celle-ci de diminuer sa prestation de travail avant de prendre de manière définitive sa retraite;

Considérant que la convention collective en vigueur pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2026 ne prévoit pas de programme de retraite progressive;

Considérant que la Ville est disposée, de manière exceptionnelle et sans reconnaissance quelconque, à permettre que l'employée bénéficie d'une réduction du temps de travail dans le cadre d'une retraite progressive;

Considérant qu'une entente est intervenue entre les parties;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu à l'unanimité,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne:

- Accepte le projet de lettre d'entente particulière;
- Autorise par la présente, Monsieur le Maire, Normand Grenier ou le Maire suppléant et Monsieur Olivier Goyet, Directeur général, ou Madame Virginie Riopelle, Directrice administrative et greffière à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne la lettre d'entente particulière dans le cadre d'une retraite progressive, et ce, tel qu'entendu avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2930, et la Ville de Charlemagne.
- Demande de transmettre une copie de la présente résolution au représentant du SFCP, Monsieur Roger Bazinet ainsi qu'à Monsieur Dominic Perron, président de la section locale 2930.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question ne fut posée au cours de cette séance extraordinaire.

12. **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-249**

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 11H35, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière